

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« III. – L'autorisation environnementale ne peut être accordée pour les projets d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dans l'un des cas suivants :

« - lorsqu'il est procédé à une enquête publique et que les résultats attestent une opposition claire au projet concerné. Les dispositions permettant de traduire cette opposition sont définies par décret ;

« - lorsqu'au moins une des communes consultées en application des articles R. 181-38 et R. 181-54-4 du présent code émet un avis défavorable.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction de parcs éoliens est l'une des solutions soutenues par le Gouvernement pour assurer la transition écologique. En effet, Emmanuel Macron a entériné l'installation de 12 000 éoliennes supplémentaires d'ici 2028.

Pour les construire, c'est quelques 18 millions de tonnes de béton qui devront être coulées et qui, mécaniquement, vont venir polluer nos sols, abîmer la faune et la flore locale et dévaster nos paysages.

Autant dire que les Français y sont de plus en plus opposés ainsi que le révèlent un certain nombre de sondages de 2019 :

Journal du Médoc : projet de 12 éoliennes à Lesparre-Médoc : 2 000 votants, 68 % contre.

Le Maine libre : « Êtes-vous favorables pour l'implantation d'éoliennes dans la Sarthe ? » : 2 265 votants, 78 % contre.

Le Point : « Faut-il multiplier les installations d'éoliennes en France ? » : 54 363 votants, 53,2 % contre.

Il est donc indispensable d'en tenir compte au niveau local comme au niveau national.